



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Vendredi 03 février 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **3 février** à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 8
votants : 12

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS – G. DESCHAMPS – Y. PAUMELLE - F. PAGE – V. MAIRESSE - S. COULAIS

REPRESENTÉS : JM. PINARD pouvoir à F. PAGE
M. GAILLARD pouvoir à C. ALLAIN, S. TARDIF pouvoir à G. DESCHAMPS
M. VANDENBUSSCHE pouvoir à V. MAIRESSE,

EXCUSES : J. VILLERIO

ABSENTS : S. PARENT - F. HOUSSAIS

C. ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 30/01/2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 22 décembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 01-2023 : LANCEMENT APPEL OFFRES MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la restauration scolaire fonctionne en liaison froide avec le prestataire Restoria depuis septembre 2019.

Le contrat initial de 3 ans a été prolongé par avenant pour une durée d'un an, portant la fin du contrat au 31/08/2023.

Il est proposé de lancer un appel d'offres pour le marché de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de lancer** un appel d'offres pour le marché de restauration scolaire.
- **Mandate** M. Le Maire effectuer les démarches relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 02-2023 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ESPACES VERTS EN CENTRE BOURG

Mr le Maire présente aux membres du conseil l'avenant au marché de travaux d'espaces verts du centre bourg. L'avenant proposé par le titulaire ALTHEA NOVA est de – 1116.30 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur cet avenant en moins-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant au marché de travaux d'espaces verts du centre bourg, présenté par l'entreprise ALTHEA NOVA pour un montant de – **1 116.30 € HT**.

Mandate M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cet avenant.

DÉLIBÉRATION N° 03-2023 : AVENANT AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC RESTORIA

Mr le Maire donne lecture aux membres du conseil de l'avenant au marché de restauration scolaire présenté par Restoria. L'entreprise invoque l'inflation actuelle sur les matières premières, et les coûts de production pour demander la modification de la clause de révision des prix du contrat en cours.

La nouvelle révision de prix prévoit que si la résultante de la formule de calcul donne une évolution à la hausse ou à la baisse de plus de 2% par rapport à la dernière révision, les prix sont immédiatement révisés.

Il y a lieu de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant au marché de restauration scolaire présenté par Restoria prévoyant une nouvelle clause de révision des prix.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cet avenant.

DÉLIBÉRATION N° 04-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le projet de création d'une liaison douce entre le bourg et la Violais, parallèle à la RD47 prévue en 2022/2023 a fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police en 2022. Le dossier présenté l'avait été sur une estimation tant du coût que du linéaire reliant le bourg au hameau de la Violais. Pour répondre à la demande des habitants de la Gandouflais, il a été décidé de prolonger la liaison projetée initialement. Un devis précis tenant compte de cette modification (avec pour base les plans réalisés par le géomètre) a été établi pour un montant de 46287.76 € HT au lieu des 25000 € estimés en 2022.

M. Le Maire propose qu'un dossier soit déposé au titre des amendes de police 2023 pour l'octroi d'une subvention complémentaire sachant que l'estimation initiale a été sous-estimée.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour le projet création d'une liaison douce entre le bourg (RD47) et la Violais / La Gandouflais.
- **Précise** que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 46 287.76 € HT.

Mandate M. Le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-2023 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, lors du CM du 22 décembre 2022, a été validé le devis Cap Technologies pour le remplacement du matériel de gestion du chauffage de la mairie pour un montant de 4848.17 € HT soit 5817.80 € TTC

Cette dépense n'était pas prévue au budget 2022.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget principal, les montants et l'affectation des crédits autorisés avant le vote du budget sont les suivants :

2181 installations générales - opération 30 (mairie) + 5900 €

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les montants et l'affectation des crédits présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 06-2023 : REMUNERATION DES VACATAIRES DU CENTRE DE LOISIRS AU 01 03 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de procéder à une revalorisation des vacations du centre de loisirs. Il rappelle que les vacations n'ont pas été revalorisées depuis 2018.

Vu les fréquentations du centre de loisirs en 2022, en hausse de 18% nécessitant une personne, voire 2 en plus chaque mercredi,

Vu les absences d'un agent au centre de loisirs suite à l'attribution nouvelles fonctions au sein de l'accueil de la mairie

Vu les difficultés de recruter des animateurs de manière pérenne,

Il est proposé d'augmenter les vacations actuelles de 10 €, d'indexer les vacations sur le smic horaire et de rémunérer les réunions de préparation à raison d'une ½ vacation pour une demi-journée et d'une vacation pour une journée entière.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la revalorisation de la rémunération des vacataires, à compter du 1^{er} mars 2023, comme suit.
 - **Animateur sans formation** 58 €
 - **Animateur stagiaire** 65 €
 - **Animateur BAFA** 80 €
- **Dit** que les vacations seront indexées sur le SMIC horaire
- **Fixe** la rémunération des réunions de préparation à raison de :
 - ½ vacation pour une réunion d'une demi-journée
 - 1 vacation pour une réunion d'une journée

DÉLIBÉRATION N° 07-2023 : ACQUISITION DE PARCELLES

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

M. le Maire fait part aux membres du conseil que la commune a pour projet de s'assurer une maîtrise foncière pour créer un espace tampon de protection environnementale entre la zone urbaine en cours de développement et l'activité agricole.

Des démarches auprès des propriétaires des terrains susceptibles d'être concernés ont été engagées.

Suite aux échanges entre la mairie et ces derniers, il s'avère que des terrains inscrits dans le périmètre visé seraient susceptibles d'être proposés à la vente dans la mesure où l'activité agricole exercée cessera prochainement en raison du départ à la retraite de l'exploitant actuel.

Il a été convenu que la mairie ferait une proposition financière pour les parcelles cadastrées : A1143 – A1144 – A629 – A691 – A695 – A696 – A697 – A698 – ZR274 – ZR52 – ZR53 – ZR54 – ZR274.

Il est précisé que la parcelle A1144 fait l'objet d'une inscription dans le PLUIH en emplacement réservé destiné à la création de jardins partagés.

Il est également à noter que les parcelles A691 – A695 – A696 – A697 – A698 font l'objet d'une réflexion d'intégration dans le périmètre de protection de la flore et de la faune dans le cadre de la labellisation ENS (espace naturelle et sensible) du site du Tertre Gris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de proposer l'acquisition des parcelles suivantes cadastrées :
A1143 – A1144 – A629 – A691 – A695 – A696 – A697 – A698 – ZR274 – ZR52 – ZR53 – ZR54 – ZR274.
- **Décide** de proposer le prix de **2 900€/hectare** (deux mille neuf cent euros)
- **Mandate** M. Le Maire pour signer les actes nécessaires à ces acquisitions.
Il est à noter que les frais d'actes notariés seront en totalité à la charge de la mairie.

DÉLIBÉRATION N° 08-2023 : REFACTURATION D'UN SINISTRE A LA MATMUT

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les faits liés à un sinistre dans lequel la mairie est partie prenante à ses dépens. Le 21 décembre 2021, la compagnie d'assurance MATMUT a adressé un mail à la mairie dans lequel elle donnait son accord concernant la prise en charge des dommages à l'enrobé suivant le devis n° 21456 du 28/10/2021 d'un montant de 2620.80 € TTC. Depuis cette date, la compagnie d'assurance n'a pas dédommagé la mairie qui a validé le devis après accord de la MATMUT et payé les travaux d'enrobé.

La mairie a tenté à plusieurs reprises de contacter la compagnie sans succès avec un temps d'attente incompréhensible. D'autre part, la commune a répondu aux différentes demandes de la compagnie et a reçu en échanges des courriers laissant penser que le dossier n'est pas suivi comme il se doit par la compagnie.

Par voie de conséquence ; M. le Maire propose que la commune établisse un titre de recette à l'encontre de la MATMUT pour que le remboursement des frais engagés soit effectué conformément à l'accord donné le 21 décembre 2021.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de M. Le Maire pour établir un titre de recette à l'encontre de la compagnie d'assurance MATMUT pour un montant de 2620.80 € correspondant au devis 21456 du 28/10/2021 d'un montant de 2620.80 € TTC pour lequel la MATMUT a donné son accord de prise en charge.

Fin de séance